



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 88 DU 4 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêtés du 21 mars 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines - Renouvellement des concessions

Arrêté du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié

1 - Communes du département du Nord concernées par les risques naturels, miniers et technologiques (d'ABANCOURT à AWOINGT)

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de service des centres des impôts fonciers et, des services de publicité foncière

Service des impôts des entreprises de Valenciennes La Rhonelle - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN A VALENCIENNES

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 mars 2016 - Compte administratif 2015 et Budget Primitif 2016



PRÉFET DU NORD

Arrêtés du 21 mars 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines Renouvellement des concessions

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 25-18 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 26-17 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 28-14 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 29-19 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 29-20 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 30-18 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 30-27 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 32-21 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 34-17 F1 située au large de Zuydcoote -

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 34-18 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 36-23 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 39-25 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n°40-23 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 43-26 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 44-24 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 44-25 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 47-28 F1 située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 51-27 F1
située au large de Zuydcoote

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par renouvellement de la concession n° 52-25 F1
située au large de Zuydcoote

**Toute demande relative à ces arrêtés doit être adressée par messagerie à l'adresse
suivante :**

ddtm-dmlni-dunkerque@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Direction départementale des territoires et de la mer Nord
Délégation à la Mer et au Littoral
257, rue de l'Ecole Maternelle
59140 DUNKERQUE
TEL. : 03 28 24 98 35



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques et miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » au titre des catastrophes naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain dans l'arrondissement de Cambrai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations dans l'arrondissement de Cambrai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Zuydcoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Fenain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Somain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Vicq,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Bauvin,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Lambres Lez Douai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque « sécheresse » pour la commune de Fort Mardyck,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 18 décembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Beaudignies,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 18 décembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Houplin-Ancoisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire (ZIP) située sur le territoire des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015,

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 19 avril 2011,

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers seront consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Ce dossier permet d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes. Cette liste est consultable en préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers dans le département du Nord, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2007, du 13 octobre 2008, du 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015.

Article 5 - Le présent arrêté et la liste des communes seront adressés aux Maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, et seront affichés dans les mairies des communes concernées.

Article 6 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 7 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le

21 MARS 2016

Le préfet,



Jean-François CORDET

Information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

PREFECTURE DU NORD

ANNEXE à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
Sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Aucun état de catastrophe technologique n'a été constaté par arrêté

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Abancourt									Modéré	X	X
Abscon	X								Modéré	X	X
Aibes				X					Modéré	X	X
Aix									Faible	X	
Allennes les Marais	X								Faible	X	X
Amfroipret	X								Modéré	X	
Anhiers							Surpression		Faible	X	
Aniche									Modéré	X	X
Anneux									Faible	X	
Annoeullin									Faible	X	X
Anor									Faible	X	X
Anstaing				X					Faible	X	X
Anzin					X			X	Modéré	X	X
Arleux	X						Thermique – Surpression		Faible	X	X
Armbouts Cappel	X								Faible	X	X
Armentières				X					Faible	X	X
Arneke				X					Faible	X	X
Artres									Modéré	X	X
Assevent				X					Modéré	X	X
Attiches				X					Faible	X	X
Aubencheul au Bac									Modéré	X	
Auberchicourt									Modéré	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Aubers	X								Faible	X	X
Aubigny au Bac									Modéré	X	
Aubry-du-Hainaut									Modéré	X	
Auby							Thermique – Surpression – Toxique		Faible	X	X
Auchy les Orchies									Faible	X	X
Audignies	X								Modéré	X	
Aulnoy lez Valenciennes	X								Modéré	X	X
Aulnoye-Aymeries				X					Modéré	X	X
Avelin				X					Faible	X	X
Avesnelles				X					Modéré	X	X
Avesnes le Sec									Modéré	X	
Avesnes les Aubert									Modéré	X	X
Avesnes sur Helpe				X					Modéré	X	X
Awoingt									Modéré	X	X
Bachant				X					Modéré	X	X
Bachy									Faible	X	
Bailleul	X								Faible	X	X
Baisieux				X					Faible	X	X
Baives				X					Faible	X	
Bambecque				X					Faible	X	X
Banteux									Faible	X	X
Bantigny									Modéré	X	X
Bantouzelle									Faible	X	X
Bas Lieu				X					Modéré	X	X
Bauvin									Faible	X	X
Bavay	X								Modéré	X	X
Bavinchove				X					Faible	X	X
Bazuel	X								Modéré	X	X
Beaucamps Ligny	X								Faible	X	X
Beauidignies	X								Modéré	X	X
Beaufort									Modéré	X	X
Beaumont en Cambrésis									Modéré	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Beaurain									Modéré	X	
Beaurepaire sur Sambre									Modéré	X	
Beaurieux									Modéré	X	X
Beauvois en Cambrésis									Modéré	X	X
Bellaing									Modéré	X	X
Bellignies	X								Modéré	X	X
Berelles									Modéré	X	
Bergues									Faible	X	X
Berlaimont				X					Modéré	X	X
Bermerain	X								Modéré	X	
Bermeries	X								Modéré	X	
Aucun état de catastrophe technologique n'a été constaté par arrêté									Faible	X	X
Bersillies	X								Modéré	X	X
Berthen									Faible	X	X
Bertry									Modéré	X	X
Bethencourt									Modéré	X	
Bettignies	X								Modéré	X	X
Betrechies	X								Modéré	X	
Beugnies				X					Modéré	X	
Beuvrages									Modéré	X	
Beuvry la Forêt	X						Suppression – Thermique – Toxique		Faible	X	X
Béwillers									Modéré	X	X
Bierne									Faible	X	X
Bissezeele									Faible	X	X
Blaringhem	X								Faible	X	X
Blécourt									Modéré	X	X
Boeschepe									Faible	X	X
Boëseghem	X								Faible	X	X
Bois Grenier	X								Faible	X	X
Bollezeele				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Bondues	X								Faible	X	X
Borre									Faible	X	X
Bouchain									Modéré	X	X
Boulogne sur Helpe				X					Modéré	X	X
Bourbourg									Faible	X	X
Bourghelles				X					Faible	X	X
Boursies									Faible	X	X
Bousbecque	X								Faible	X	X
Bousies	X								Modéré	X	
Bousignies									Modéré	X	
Bousignies sur Roc	X								Modéré	X	X
Boussières en Cambrésis									Modéré	X	
Boussières sur Sambre				X					Modéré	X	X
Boussois				X					Modéré	X	X
Bouvignies									Faible	X	
Bouvines				X					Faible	X	
Bray Dunes	X								Faible	X	X
Briastre	X								Modéré	X	
Brillon									Faible	X	
Brouckerque									Faible	X	X
Broxeele									Faible	X	X
Bruay sur Escaut									Modéré	X	X
Bruille lez Marchiennes									Modéré	X	X
Bruille Saint Amand									Modéré	X	
Brunémont	X								Faible	X	X
Bry	X								Modéré	X	X
Bugnicourt									Faible	X	
Busigny									Faible	X	X
Buysscheure	X								Faible	X	X
Caëstre	X								Faible	X	X
Cagnoncles									Modéré	X	X
Cambrai									Modéré	X	X
Camphin en Carembault				X					Faible	X	X
Camphin en Pévèle									Faible	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Cantaing sur Escaut									Modéré	X	X
Cantin							Thermique – Surpression		Faible	X	X
Capelle sur Ecaillon	X								Modéré	X	
Capinghem									Faible	X	
Cappelle Brouck									Faible	X	X
Cappelle en Pévèle				X					Faible	X	X
Cappelle la Grande									Faible	X	X
Carnières									Modéré	X	
Carnin									Faible	X	
Cartignies				X					Modéré	X	X
Cassel									Faible	X	X
Catillon sur Sambre									Modéré	X	X
Cattenières									Modéré	X	
Caudry									Modéré	X	X
Caullery									Modéré	X	X
Cauroir									Modéré	X	X
Cerfontaine									Modéré	X	X
Château l'Abbaye									Modéré	X	
Chemy	X								Faible	X	X
Chéreng				X					Faible	X	X
Choisies				X					Modéré	X	
Clairfayts									Modéré	X	
Clary									Faible	X	X
Cobrieux				X					Faible	X	X
Colleret				X					Modéré	X	X
Comines	X								Faible	X	X
Condé sur l'Escaut	X							X	Modéré	X	X
Coudekerque	X								Faible	X	X
Coudekerque Branche	X								Faible	X	X
Courchelettes	X								Faible	X	X
Cousolre	X								Modéré	X	X
Coutiches									Faible	X	X
Craywick									Faible	X	X
Crespin	X								Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Crèvecoeur sur l' Escaut									Modéré	X	
Crochte	X								Faible	X	X
Croix				X					Faible	X	X
Croix Caluyau	X								Modéré	X	
Cuincy	X								Faible	X	X
Curgies							Toxique – Surpression – Thermique		Modéré	X	X
Cuvillers									Modéré	X	X
Cysoing				X					Faible	X	X
Damousies				X					Modéré	X	X
Dechy									Faible	X	X
Deheries									Faible	X	
Denain	X							X	Modéré	X	X
Deûlémont	X								Faible	X	X
Dimechaux				X					Modéré	X	X
Dimont				X					Modéré	X	X
Doignies									Faible	X	X
Dompierre sur Helpe				X					Modéré	X	X
Don									Faible	X	
Douai							Toxique – Surpression – Thermique		Faible	X	X
Douchy-les-Mines	X						Thermique – Surpression		Modéré	X	X
Dourlers	X								Modéré	X	X
Drincham									Faible	X	X
Dunkerque	X						Thermique – Surpression – Toxique		Faible	X	X
Ebblinghem	X								Faible	X	X
Ecaillon									Faible	X	
Eccles									Modéré	X	X
Eclaibes									Modéré	X	
Ecuelin									Modéré	X	X
Eecke				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Elesmes									Modéré	X	X
Elincourt									Faible	X	
Emerchicourt									Modéré	X	X
Emmerin									Faible	X	
Englefontaine	X								Modéré	X	
Englos	X								Faible	X	X
Ennetières en Weppes	X								Faible	X	X
Ennevelin				X					Faible	X	X
Eppe Sauvage				X					Modéré	X	X
Erchin									Faible	X	
Eringhem									Faible	X	X
Erquinghem le Sec	X								Faible	X	X
Erquinghem Lys				X					Faible	X	X
Erre									Modéré	X	X
Escarmain	X								Modéré	X	
Escaudain									Modéré	X	X
Escaudoevres									Modéré	X	X
Escautpont									Modéré	X	
Escobecques	X								Faible	X	X
Esnes									Modéré	X	X
Esquelbecq				X					Faible	X	X
Esquerchin									Faible	X	X
Estaires				X					Faible	X	X
Estourmel									Modéré	X	
Estrées	X								Faible	X	X
Estreux	X						Toxique – Suppression – Thermique		Modéré	X	X
Estrun									Modéré	X	X
Eswars									Modéré	X	X
Eth	X								Modéré	X	X
Etroeungt				X					Faible	X	X
Faches Thumesnil	X				X				Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Famars									Modéré	X	X
Faumont									Faible	X	X
Féchain									Modéré	X	
Feignies	X								Modéré	X	X
Felleries									Modéré	X	X
Fenain									Modéré	X	X
Férin									Faible	X	
Féron				X					Faible	X	X
Ferrière la Grande				X					Modéré	X	X
Ferrière la Petite				X					Modéré	X	X
Flaumont Waudrechies				X					Modéré	X	X
Flers en Escrebieux							Thermique – Toxique – Surpression		Faible	X	X
Flesquières									Faible	X	
Flêtre	X								Faible	X	X
Flines les Mortagne									Faible	X	
Flines les Raches							Surpression		Faible	X	X
Floursies									Modéré	X	
Floyon	X			X					Faible	X	X
Fontaine au Bois	X								Modéré	X	
Fontaine au Pire									Modéré	X	X
Fontaine notre Dame									Modéré	X	X
Forest en Cambrésis	X								Modéré	X	
Forest sur Marque				X					Faible	X	X
Fourmies				X					Faible	X	X
Fournes en Weppes									Faible	X	X
Frasnoy	X								Modéré	X	X
Frelinghien				X					Faible	X	X
Fresnes sur Escaut	X							X	Modéré	X	
Fressain									Modéré	X	X
Fressies									Modéré	X	X
Fretin				X					Faible	X	X
Fromelles	X								Faible	X	X
Genech				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Ghissignies	X								Modéré	X	X
Ghyvelde	X								Faible	X	X
Glageon				X					Faible	X	X
Godewaersvelde				X					Faible	X	X
Goeulzin	X								Faible	X	X
Gognies-Chaussée	X								Modéré	X	X
Gommegnies	X								Modéré	X	X
Gondecourt	X								Faible	X	X
Gonnelieu									Faible	X	
Gouzeaucourt									Faible	X	X
Grand Fayt				X					Modéré	X	X
Grand Fort Philippe	X								Faible	X	
Grande Synthe							Thermique – Surpression – Toxique		Faible	X	X
Gravelines	X						Thermique – Toxique		Faible	X	X
Gruson				X					Faible	X	X
Guesnain									Faible	X	X
Gussignies	X								Modéré	X	X
Hallennes les Haubourdin	X								Faible	X	X
Halluin	X								Faible	X	X
Hamel	X								Faible	X	X
Hantay									Faible	X	X
Hardifort									Faible	X	X
Hargnies									Modéré	X	
Hasnon									Modéré	X	
Haspres	X								Modéré	X	X
Haubourdin	X								Faible	X	X
Haucourt en Cambrésis									Modéré	X	
Haulchin	X						Thermique – Surpression		Modéré	X	X
Haussy	X								Modéré	X	X
Haut Lieu									Modéré	X	
Hautmont				X					Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Haveluy								X	Modéré	X	X
Haverskerque				X					Faible	X	X
Haynecourt									Modéré	X	
Hazebrouck	X								Faible	X	X
Hecq	X								Modéré	X	X
Hélesmes									Modéré	X	X
Hem				X					Faible	X	X
Hem-Lenglet									Modéré	X	
Hergnies								X	Modéré	X	
Hérin	X								Modéré	X	X
Herlies	X								Faible	X	X
Herrin	X								Faible	X	X
Herzeele				X					Faible	X	X
Hestrud									Modéré	X	X
Holque									Faible	X	X
Hon Hergies	X								Modéré	X	X
Hondeghem	X								Faible	X	X
Hondschoote	X								Faible	X	X
Honnechy	X								Faible	X	
Honnecourt sur Escaut									Faible	X	X
Hordain									Modéré	X	
Hornaing									Modéré	X	X
Houdain les Bavay	X								Modéré	X	X
Houplin-Ancoisne									Faible	X	X
Houplines				X					Faible	X	X
Houtkerque				X					Faible	X	X
Hoymille									Faible	X	X
Illies									Faible	X	X
Inchy en Cambrésis									Modéré	X	X
Iwuy									Modéré	X	X
Jenlain	X								Modéré	X	X
Jeumont				X					Modéré	X	X
Jolimetz									Modéré	X	X
Killem	X								Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
La Bassée									Faible	X	
La Chapelle d'Armentières	X								Faible	X	X
La Flamengrie	X								Modéré	X	
La Gorgue				X					Faible	X	X
La Groise									Modéré	X	X
La Longueville	X								Modéré	X	X
La Madeleine									Faible	X	X
La Neuville				X					Faible	X	X
La Sentinelle								X	Modéré	X	
Lallaing									Faible	X	X
Lambersart	X								Faible	X	X
Lambres-lez-Douai									Faible	X	X
Landas									Faible	X	X
Landrecies	X			X					Modéré	X	X
Lannoy									Faible	X	
Larouillies				X					Faible	X	
Lauwin Planque									Faible	X	
Le Cateau Cambrésis	X								Modéré	X	X
Le Douliou									Faible	X	X
Le Favril									Modéré	X	
Le Maisnil	X								Faible	X	X
Le Quesnoy	X								Modéré	X	
Lecelles	X								Faible	X	X
Lécluse									Faible	X	X
Lederzeele									Faible	X	X
Ledringhem				X					Faible	X	X
Leers	X								Faible	X	X
Leffrinckoucke	X								Faible	X	X
Les Moères									Faible	X	X
Les Rues des Vignes									Faible	X	X
Lesdain									Modéré	X	
Lesquin					X				Faible	X	X
Leval				X					Modéré	X	X
Lewarde									Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Lez fontaine									Modéré	X	X
Lezennes	X				X				Faible	X	X
Liessies				X					Modéré	X	X
Lieu Saint Amand	X								Modéré	X	X
Ligny en Cambrésis									Modéré	X	X
Lille	X				X		Toxique		Faible	X	X
Limont Fontaine									Modéré	X	X
Linselles	X								Faible	X	X
Locquignol	X								Modéré	X	X
Loffre									Faible	X	X
Lompret	X								Faible	X	X
Looberghe									Faible	X	X
Loon Plage	X						Thermique – Surpression / Thermique – Toxique/ Surpression – Thermique – Toxique		Faible	X	X
Loos	X				X		Toxique		Faible	X	X
Lourches	X							X	Modéré	X	X
Louvignies-Quesnoy	X								Modéré	X	X
Louvil				X					Faible	X	X
Louvroil				X					Modéré	X	X
Lynde	X								Faible	X	X
Lys-lez-Lannoy									Faible	X	X
Maing	X								Modéré	X	X
Mairieux	X								Modéré	X	X
Malincourt									Faible	X	
Marbaix				X					Modéré	X	X
Marchiennes									Faible	X	X
Marcoing									Modéré	X	X
Marcq en Baroeul									Faible	X	X
Marcq en Ostrevent									Modéré	X	
Maresches									Modéré	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Maretz									Faible	X	
Marly					X				Modéré	X	X
Maroilles				X					Modéré	X	X
Marpent				X					Modéré	X	X
Marquette en Ostrevant									Modéré	X	
Marquette-lez-Lille									Faible	X	
Marquillies									Faible	X	X
Masnières									Modéré	X	X
Masny									Faible	X	
Mastaing									Modéré	X	X
Maubeuge				X					Modéré	X	X
Maulde									Faible	X	
Maurois									Modéré	X	X
Mazinghien									Faible	X	
Mecquignies	X								Modéré	X	X
Merckeghem									Faible	X	X
Mérignies				X					Faible	X	X
Merris									Faible	X	X
Merville				X					Faible	X	X
Meteren	X								Faible	X	X
Millam									Faible	X	X
Millonfosse									Modéré	X	
Moeuvres									Faible	X	X
Monceau Saint Waast									Modéré	X	X
Monchaux-sur-Ecaillon	X								Modéré	X	X
Moncheaux	X						Suppression		Faible	X	X
Monchecourt									Modéré	X	
Mons en Baroeul	X								Faible	X	X
Mons en Pévèle				X					Faible	X	X
Montay	X								Modéré	X	X
Montigny en Cambrésis									Modéré	X	X
Montigny en Ostrevent									Faible	X	X
Montrécourt	X								Modéré	X	X
Morbecque	X								Faible	X	X
Mortagne du Nord									Faible	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Mouchin									Faible	X	X
Moustier en Fagne				X					Faible	X	X
Mouvoux	X								Faible	X	X
Naves									Modéré	X	X
Neuf Berquin	X								Faible	X	X
Neuf Mesnil				X					Modéré	X	X
Neuville en Avesnois	X								Modéré	X	X
Neuville en Ferrain	X								Faible	X	X
Neuville Saint Rémy									Modéré	X	X
Neuville sur Escaut									Modéré	X	X
Neuvilly	X								Modéré	X	
Nieppe				X					Faible	X	X
Niergnies									Modéré	X	X
Nieurlet	X								Faible	X	X
Nivelle	X								Modéré	X	X
Nomain									Faible	X	X
Noordpeene	X			X					Faible	X	X
Noyelles sur Escaut									Modéré	X	
Noyelles sur Sambre				X					Modéré	X	X
Noyelles sur Selle	X								Modéré	X	X
Noyelles-les-Seclin									Faible	X	
Obies	X								Modéré	X	X
Obrechies				X					Modéré	X	X
Ochtezeele				X					Faible	X	X
Odomez									Modéré	X	
Ohain									Faible	X	
Oisy									Modéré	X	
Onnaing	X								Modéré	X	X
Oost Cappel				X					Faible	X	X
Orchies									Faible	X	X
Ors	X								Modéré	X	X
Orsinval	X								Modéré	X	X
Ostricourt				X				Suppression	Faible	X	X
Oudezeele				X					Faible	X	X
Oxelaère				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Paillencourt									Modéré	X	X
Pecquencourt									Faible	X	X
Pérenchies	X								Faible	X	X
Péronne en Mélançois				X					Faible	X	X
Petit Fayt				X					Modéré	X	X
Petite Forêt					X			X	Modéré	X	X
Phalempin				X					Faible	X	X
Pitgam	X								Faible	X	X
Poix du Nord	X								Modéré	X	
Le Pommereuil	X								Modéré	X	
Pont à Marcq				X					Faible	X	X
Pont sur Sambre				X					Modéré	X	X
Potelle									Modéré	X	X
Pradelles									Faible	X	X
Premesques	X								Faible	X	X
Préseau	X								Modéré	X	X
Preux au Bois	X								Modéré	X	
Preux-au-Sart	X								Modéré	X	X
Prisches									Modéré	X	X
Prouvy									Modéré	X	X
Proville									Modéré	X	X
Provin	X								Faible	X	X
Quaëdrype	X								Faible	X	X
Quarouble	X								Modéré	X	
Quérénaing	X								Modéré	X	X
Quesnoy sur Deule	X								Faible	X	X
Quiévelon				X					Modéré	X	X
Quiévreachain	X								Modéré	X	X
Quiévy									Modéré	X	X
Raches									Faible	X	X
Radinghem en Weppes	X								Faible	X	X
Raillencourt Sainte Olle									Modéré	X	X
Raimbeaucourt									Faible	X	X
Rainsars				X					Faible	X	
Raismes									Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Ramillies									Modéré	X	X
Ramousies				X					Modéré	X	X
Raucourt au Bois	X								Modéré	X	X
Recquignies				X					Modéré	X	X
Rejet de Beaulieu									Faible	X	X
Renescure	X								Faible	X	X
Reumont									Modéré	X	
Rexpoëde				X					Faible	X	X
Ribécourt la Tour									Faible	X	X
Rieulay									Faible	X	X
Rieux en Cambrésis									Modéré	X	X
Robersart	X								Modéré	X	
Roeulx	X								Modéré	X	X
Rombies et Marchipont	X								Modéré	X	X
Romeris	X								Modéré	X	
Ronchin					X				Faible	X	X
Roncq	X								Faible	X	X
Roost Warendin									Faible	X	X
Rosult									Modéré	X	
Roubaix	X								Faible	X	X
Roucourt									Faible	X	
Rousies				X					Modéré	X	X
Rouvignies									Modéré	X	
Rubrouck									Faible	X	X
Ruesnes	X								Modéré	X	X
Rumegies									Faible	X	
Rumilly en Cambrésis									Modéré	X	X
Sailly lez Cambrai									Modéré	X	X
Sailly lez Lannoy				X					Faible	X	X
Sainghin en Mélantois				X					Faible	X	
Sainghin en Weppes	X								Faible	X	X
Sains du Nord				X					Faible	X	X
Saint Amand les Eaux									Modéré	X	X
Saint André lez Lille	X								Faible	X	X
Saint Aubert									Modéré	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Saint Aubin									Modéré	X	X
Saint Aybert	X								Modéré	X	X
Saint Benin	X								Modéré	X	
Saint Georges sur l'Aa									Faible	X	X
Saint Hilaire lez Cambrai									Modéré	X	
Saint Hilaire sur Helpe				X					Modéré	X	X
Saint Jans Cappel									Faible	X	X
Saint Martin sur Ecaillon	X								Modéré	X	X
Saint Momelin	X								Faible	X	X
Saint Pierre Brouck									Faible	X	X
Saint Python	X								Modéré	X	X
Saint Rémy Chaussée									Modéré	X	X
Saint Rémy du Nord				X					Modéré	X	X
Saint Saulve	X				X			X	Modéré	X	X
Saint Souplet Escaufourt	X								Faible	X	
Saint Sylvestre Cappel				X					Faible	X	X
Saint Vaast en Cambrésis									Modéré	X	
Saint Waast	X								Modéré	X	X
Sainte Marie Cappel									Faible	X	X
Salesches	X								Modéré	X	
Salomé									Faible	X	
Saméon									Faible	X	
Sancourt									Modéré	X	X
Santes	X								Faible	X	X
Sars et rosières	X								Faible	X	X
Sars Poteries				X					Modéré	X	X
Sassegnies				X					Modéré	X	X
Saultain	X						Toxique – Suppression – Thermique		Modéré	X	X
Saulzoir	X								Modéré	X	X
Sebourg	X								Modéré	X	X
Seclin	X				X				Faible	X	X
Sémeries				X					Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Semousies									Modéré	X	X
Sepmeries									Modéré	X	
Sequedin	X						Toxique		Faible	X	X
Séranvillers Forenville									Modéré	X	
Sercus	X								Faible	X	X
Sin le Noble							Toxique – Thermique – Surpression		Faible	X	X
Socx									Faible	X	X
Solesmes	X								Modéré	X	X
Solre le Château									Modéré	X	X
Solrines				X					Modéré	X	
Somain									Modéré	X	X
Sommaing	X								Modéré	X	X
Spycker									Faible	X	X
Staple									Faible	X	X
Steenbecque	X								Faible	X	X
Steene									Faible	X	X
Steenvoorde				X					Faible	X	X
Steenwerck				X					Faible	X	X
Strazeele	X								Faible	X	X
Taisnières en Thiérache				X					Modéré	X	X
Taisnières sur Hon	X								Modéré	X	X
Templemars	X				X				Faible	X	X
Templeuve				X					Faible	X	X
Terdeghem				X					Faible	X	X
Téteghem	X								Faible	X	X
Thiant	X						Thermique – Surpression		Modéré	X	X
Thiennes				X					Faible	X	X
Thivencelle	X								Modéré	X	X
Thumeries				X			Surpression		Faible	X	
Thun l'évêque									Modéré	X	X
Thun Saint Amand									Faible	X	
Thun Saint Martin									Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Tilloy les Marchiennes									Faible	X	X
Tilloy lez Cambrai									Modéré	X	X
Toufflers									Faible	X	X
Tourcoing	X								Faible	X	X
Tourmignies				X					Faible	X	X
Trélon				X					Faible	X	X
Tressin				X					Faible	X	X
Trith Saint Léger	X								Modéré	X	X
Troisvilles									Modéré	X	
Uxem	X								Faible	X	X
Valenciennes	X				X			X	Modéré	X	X
Vendegies au Bois	X								Modéré	X	
Vendegies sur Ecaillon	X								Modéré	X	X
Vendeville					X				Faible	X	
Verchain Maugré	X								Modéré	X	X
Verlinghem	X								Faible	X	X
Vertain	X								Modéré	X	
Vicq	X								Modéré	X	X
Viesly	X								Modéré	X	X
Vieux Berquin	X								Faible	X	X
Vieux Condé	X							X	Modéré	X	X
Vieux Reng	X								Modéré	X	X
Vieux-Mesnil	X								Modéré	X	X
Villeneuve d'Ascq				X	X				Faible	X	X
Villereau									Modéré	X	X
Villers au Tertre									Faible	X	
Villers en Cauchies									Modéré	X	X
Villers Guislain									Faible	X	X
Villers Outréaux									Faible	X	X
Villers Plouich									Faible	X	X
Villers Pol	X								Modéré	X	X
Villers sire Nicole	X								Modéré	X	X
Volkerinckhove									Faible	X	X
Vred									Faible	X	X
Wahagnies				X			Suppression		Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Walincourt Selvigny									Modéré	X	X
Wallers									Modéré	X	X
Wallers en Fagne				X					Faible	X	
Wallon Cappel	X								Faible	X	X
Wambaix									Modéré	X	
Wambrechies	X								Faible	X	X
Wandignies Hamage									Modéré	X	X
Wannehain				X					Faible	X	X
Wargnies le Grand	X								Modéré	X	X
Wargnies le Petit	X								Modéré	X	X
Warhem	X								Faible	X	X
Warlaing									Modéré	X	
Warneton	X								Faible	X	X
Wasnes au Bac									Modéré	X	
Wasquehal				X					Faible	X	X
Watten	X								Faible	X	X
Wattignies	X				X				Faible	X	X
Wattignies la Victoire				X					Modéré	X	
Wattrelos									Faible	X	X
Wavrechain sous Denain	X								Modéré	X	X
Wavrechain sous Faux									Modéré	X	
Wavrin									Faible	X	X
Waziers	X							Toxique – Thermique – Surpression	Faible	X	X
Wemaers-Cappel				X					Faible	X	X
Wervicq Sud	X								Faible	X	X
West Cappel				X					Faible	X	X
Wicres	X								Faible	X	X
Wignehies				X					Faible	X	X
Willems				X					Faible	X	X
Willies				X					Modéré	X	X
Winnezeele				X					Faible	X	X
Wormhout				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Wulverdinghe									Faible	X	X
Wylder				X					Faible	X	X
Zegerscappel				X					Faible	X	X
Zermezeele				X					Faible	X	X
Zuydcoote	X								Faible	X	X
Zuytpeene				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Abancourt

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Abancourt** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

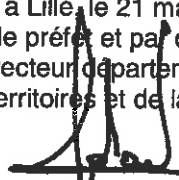
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Abancourt**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Abancourt** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Abancourt** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Abancourt**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Abancourt**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Préfecture du Nord

code postal : 59265

Commune de **ABANCOURT**

code Insee : 59001

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3 X	Faible zone 2	Très faible Zone 1 *
--------------------------------------------------	-----------------	-------------------	---------------------	------------------	-------------------------

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie des risques naturels portée à connaissance de la commune est consultable sur internet :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-dans-le-Cambresis/node_15105

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net
dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anneux

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anneux** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

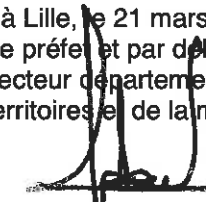
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anneux**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Anneux** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anneux** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anneux**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Anneux**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Préfecture du Nord

code postal : 59400

Commune de ANNEUX

code Insee : 59010

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie des risques naturels portée à connaissance de la commune est consultable sur internet :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-dans-le-Cambresis/node_15105

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anstaing

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anstaing** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

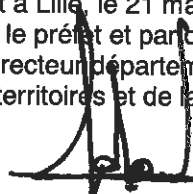
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anstaing**, préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Anstaing** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anstaing** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anstaing**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Anstaing**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART



Préfecture du Nord

code postal : 59152	Commune de ANSTAING	code Insee : 59013
www.nord.gouv.fr		

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 24 juillet 2015 mis à jour le 21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	X	miniers	technologiques	non				
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%; padding: 5px;">PPRI de la Marque</td> <td style="width:30%; padding: 5px;">date</td> <td style="width:30%; padding: 5px;">Approuvé le 02 octobre 2015</td> <td style="width:10%; padding: 5px;">aléa</td> </tr> </table> <p style="padding: 5px;">Inondation par débordement de cours d'eau</p> <p style="padding: 5px;">Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :</p> <p style="padding: 5px;"><u>La note de présentation et le règlement</u></p> <p style="padding: 5px;"><u>Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRI de la Marque</u></p> <p style="padding: 5px;">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques</p> <p style="padding: 5px;">Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux</p>	PPRI de la Marque	date	Approuvé le 02 octobre 2015	aléa				consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>	
PPRI de la Marque	date	Approuvé le 02 octobre 2015	aléa						
				consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>					
				consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>					
				oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels		miniers	technologiques	non				
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%; padding: 5px;">date</td> <td style="width:30%;"></td> <td style="width:30%;"></td> <td style="width:10%; padding: 5px;">aléa</td> </tr> </table> <p style="padding: 5px;">Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :</p> <p style="padding: 5px;">_____</p> <p style="padding: 5px;">_____</p> <p style="padding: 5px;">Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux</p>	date			aléa				consultable sur Internet * _____	
date			aléa						
				consultable sur Internet * _____					
				consultable sur Internet * _____					
				oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels		miniers	technologiques	non				
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%; padding: 5px;">date</td> <td style="width:30%;"></td> <td style="width:30%;"></td> <td style="width:10%; padding: 5px;">aléa</td> </tr> </table> <p style="padding: 5px;">Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :</p> <p style="padding: 5px;">_____</p> <p style="padding: 5px;">_____</p> <p style="padding: 5px;">Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux</p>	date			aléa				consultable sur Internet * _____	
date			aléa						
				consultable sur Internet * _____					
				consultable sur Internet * _____					
				oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels		miniers	technologiques	non				
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%; padding: 5px;">date</td> <td style="width:30%;"></td> <td style="width:30%;"></td> <td style="width:10%; padding: 5px;">aléa</td> </tr> </table> <p style="padding: 5px;">Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :</p> <p style="padding: 5px;">_____</p> <p style="padding: 5px;">_____</p> <p style="padding: 5px;">Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux</p>	date			aléa				consultable sur Internet * _____	
date			aléa						
				consultable sur Internet * _____					
				consultable sur Internet * _____					
				oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Les cartographies de l'aléa et des risques réalisées dans le cadre de la Directive Inondation, à l'échelle du Territoire à Risque Important de Lille, dont la commune fait partie, sont consultables sur internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-inondation/TRI-de-Lille>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net

dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Attiches

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Attiches** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

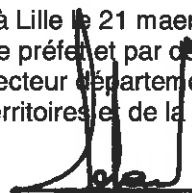
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Attiches**, préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Attiches** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Attiches** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Attiches**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Attiches**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 21 maers 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Préfecture du Nord

code postal : 59710

Commune de **ATTICHES**

code Insee : 59022

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de la Marque

date

Approuvé le 02/10/2015

aléa

Inondation par débordement de
cours d'eau

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation et le règlementLes documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRi de la Marquehttp://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiquesconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aubencheul-au-Bac

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aubencheul-au-Bac** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

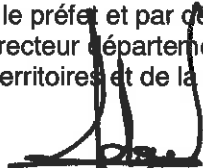
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aubencheul au Bac**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Aubencheul-au-Bac** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aubeneuil-au-Bac** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aubeneuil-au-Bac**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Aubeneuil-au-Bac**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Préfecture du Nord

code postal : 59265

Commune de AUBENCHEUL-AU-BAC

code Insee : 59023

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie des risques naturels portée à connaissance de la commune est consultable sur internet :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-dans-le-Cambresis/node_15105

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aubers

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aubers** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aubers**, préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Aubers** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aubers** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aubers**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Aubers**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART



code postal : 59249

Commune de AUBERS

code Insee : 59025

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	X	miniers	technologiques	non
--	----------	---	---------	----------------	-----

PPR Inondation

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels		miniers	technologiques	non
--	----------	--	---------	----------------	-----

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels		miniers	technologiques	non
--	----------	--	---------	----------------	-----

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels		miniers	technologiques	non
--	----------	--	---------	----------------	-----

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Sur le territoire communal, aucune cartographie PPR n'est disponible, les études d'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit le 13 février 2004 n'ayant pas été entreprises.

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens Immobiliers situés sur la commune de Avelin

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Avelin** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

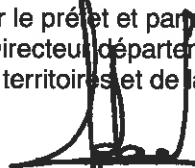
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Avelin**, préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Avelin** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Avelin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Avelin**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Avelin**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Préfecture du Nord

code postal : 59710

Commune de **AVELIN**

code Insee : 59034

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de la Marque

date

Approuvé le 02 octobre 2015

aléa

Inondation par débordement de cours d'eau

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation et le règlementconsultable sur Internet * Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRi de la Marqueconsultable sur Internet * http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiquesconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 X	Très faible Zone 1 *
--------------------------------------------------	-----------------	-------------------	-------------------	--------------------	-------------------------

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Les cartographies de l'aléa et des risques réalisées dans le cadre de la Directive Inondation, à l'échelle du Territoire à Risque Important (TRI) de Lille, dont la commune fait partie, sont consultables sur internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/TRI-de-Lille>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net

dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes-les-Aubert

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Avesnes-les-Aubert** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

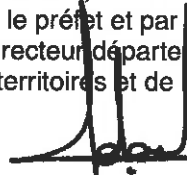
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Avesnes-les-Aubert**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Avesnes-les-Aubert** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Avesnes-les-Aubert** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Avesnes-les-Aubert**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Avesnes-les-Aubert**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59129

Commune de **AVESNES-LES-AUBERT**

code Insee : 59037

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet

consultable sur Internet

consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet

consultable sur Internet

consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet

consultable sur Internet

consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet

consultable sur Internet

consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie des risques naturels portée à connaissance de la commune est consultable sur internet :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-dans-le-Cambresis/node_15105

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net

dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Awoingt

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Awoingt** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Awoingt**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Awoingt** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Awoingt** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Awoingt**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Awoingt**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Préfecture du Nord

code postal : 59400

Commune de AWOINGT

code Insee : 59039

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

21 mars 2016

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie des risques naturels portée à connaissance de la commune est consultable sur internet :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-dans-le-Cambresis/node_15105

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net
dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-
PICARDIE ET DEPARTEMENT DU
NORD**

82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M ROUELLE Geoffrey	PTGC de VALENCIENNES
M LHOMME Jacques (gestion intérimaire)	CDIF de DOUAI
M LEROY Bruno	CDIF de DUNKERQUE
M LEROY Bruno	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
M DEBIEB Karim	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M GARCIA Jean-René	SPF de CAMBRAI
M LHOMME Jacques	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de DUNKERQUE
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
M FLAVIGNY Bertrand	SPF de LILLE I
M DEMASY Alain	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
Mme SIMON Evelyne	SPF de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2016.

A Lille, le 1^{er} avril 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises

SIE de Valenciennes La Rhonelle

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Mme DECAVEL Marie-Thérèse, inspectrice, adjointe** à la responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Valenciennes La Rhonelle**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'inspectrice mentionnée ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
NAUDOT Olivier	Inspecteur divisionnaire	60 000€	60 000€
DECAVEL Marie- Thérèse	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COPPIN Michel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BLADEK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BONNERRE Marie-Line	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CASTELEIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DIEUSAERT Colette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DOLET Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUMONT Frédéric	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDE Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MASSON Frédéric	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PAQUE Marie-Cécile	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
TOURIL Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

WARCHE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bernadette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GUFFROY Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
PLUCHARD Peggy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PUCCI Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

BOUTTEMANN Romy	Inspectrice
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal
MARETS Elisabeth	Contrôleuse
FREMONT Pierre	Contrôleur
DUMONT Frédéric	Contrôleur principal
LEDE Philippe	Contrôleur principal

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- 2) les déclarations de créances.

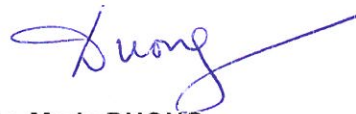
		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTTEMANN Romy	inspectrice	6 mois	15 000 €
DECAVEL Marie-Thérèse	inspectrice	6 mois	15 000 €
FREMONT Pierre	contrôleur	6 mois	10 000 €
MARETS Elisabeth	contrôleuse	6 mois	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5,juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes, le 01 avril 2016

L'inspectrice divisionnaire, comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Valenciennes La Rhonelle



Anne-Marie DUONG



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 24 mars 2016

Délibération n° 3 - 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni le 24 mars 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collège : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Christine FERON suppléante de M Pascal PAYEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur le Sous-Préfet a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Gwendoline DESFORGES a donné pouvoir à Madame Joëlle ANDRIS, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Mademoiselle Anaïs BARRAS a donné pouvoir à Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Catherine LEGALLAIS a donné pouvoir à Madame Christine FERON

Excusés :

Monsieur Pierre Michel BERNARD, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE.

Le Compte Administratif 2015 présente l'exécution du Budget 2015. Il permet, tant pour la Section d'Investissement que pour la Section de Fonctionnement, d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses réalisées	Recettes Réalisées	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	92 015,44	94 254,04	1 459 879,83	1 742 454,14	1 551 895,27	1 836 708,18
Résultat de l'exercice		+ 2 238,60		+ 282 574,31		+ 284 812,91
Résultat antérieur reporté	- 4 761,10			+ 259 655,79		
RESULTAT DE CLOTURE	2 522,50			+ 542 230,10		+ 539 707,60

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vote le Compte Administratif 2015

Pour ampliation certifiée conforme



Le Président

Daniel CAPPELLE



**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 24 mars 2016

Délibération n° 4 - 2016

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE,

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni le 24 mars 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège :

Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collège :

Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Christine FERON suppléante de M Pascal PAYEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur le Sous-Préfet a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Gwendoline DESFORGES a donné pouvoir à Madame Joëlle ANDRIS, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Mademoiselle Anaïs BARRAS a donné pouvoir à Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Catherine LEGALLAIS a donné pouvoir à Madame Christine FERON

Excusés :

Monsieur Pierre Michel BERNARD, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE.

Vu l'instruction M14
 Vu le Budget de l'exercice 2015 approuvé
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	Exercice 2015	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		92 015,44 €			
Recettes		94 254,04 €			
RESULTAT	-4 761,10 €	2 238,60 €	-2 522,50 €	- €	- 2 522,50 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		1 459 879,83 €			
Recettes		1 742 432,14 €			
RESULTAT	259 677,79 €	282 552,31 €	542 230,10 €		542 230,10 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER	542 230,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 522,50 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	539 707,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	2 522,50 €
Excédent à reporter (ligne 002)	539 707,60 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	2 522,50 €

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

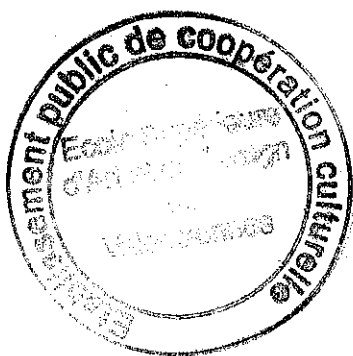
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président

Daniel CAPPELLE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Capelle', written over the right side of the circular stamp.



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 24 mars 2016

Délibération n° 5 - 2016

COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni le 24 mars 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collège : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Christine FERON suppléante de M Pascal PAYEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur le Sous-Préfet a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Gwendoline DESFORGES a donné pouvoir à Madame Joëlle ANDRIS, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Mademoiselle Anaïs BARRAS a donné pouvoir à Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Catherine LEGALLAIS a donné pouvoir à Madame Christine FERON

Excusés :

Monsieur Pierre Michel BERNARD, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE.

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion de Monsieur Christian Blottiaux, reprend la situation comptable au 31 décembre 2014, ainsi que les recettes et les dépenses au 31 décembre 2015.

Suite à une erreur matérielle, le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 présentaient une différence de 22 €. Il avait été acté que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2015 feraient de nouveau apparaître cette différence dans le sens inverse.

Cette régularisation a été effectuée, ainsi le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 présentent le même résultat de clôture.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré,

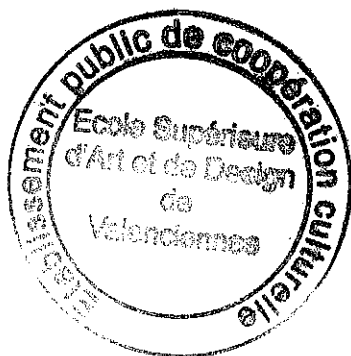
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Vote le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.**

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président

Daniel CAPPELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Capelle', written over the printed name 'Daniel CAPPELLE'.



Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

132 avenue du Faubourg de Cambrai

59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 24 mars 2016

Délibération n° 6 - 2016

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni le 24 mars 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collègue : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collègue : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Christine FERON suppléante de M Pascal PAYEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur le Sous-Préfet a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Gwendoline DESFORGES a donné pouvoir à Madame Joëlle ANDRIS, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Mademoiselle Anaïs BARRAS a donné pouvoir à Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Catherine LEGALLAIS a donné pouvoir à Madame Christine FERON

Excusés :

Monsieur Pierre Michel BERNARD, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE.

Par délibération n° 1 du 27 janvier 2016, le Conseil d'Administration a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient de voter le Budget Primitif 2016 de l'Etablissement, lequel intègre les résultats du Compte Administratif 2015.

Le BP 2016 se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	CHAPITRES	BP 2015	BS 2015	Total 2015	BP 2016
011	Charges à caractère général (dont dépenses de fonctionnement et dépenses pédagogiques)	215 088	101 824	316 912,00	344 534,07
012	Charges de personnel	1 321 370		1 321 370	1 359 000,00
65 & 67	Autres charges de fonctionnement	12 000	20 000	32 000,00	32 000,00
68	Dotations aux amortissements	-	13 416,04	13 416,04	24 156,03
022	Dépenses imprévues	-	94 415,75	94 415,75	120 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement		13 416,04	13 416,04	24 156,03
TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT		1 548 458	249 655,79	1 798 113,79	1 907 167,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

	BP 2015	BS 2015	Total 2015	BP 2016
Droits d'Inscriptions	83 000		83 000	75 000
Subvention Fonctionnement Etat	237 000		237 000	239 160
Subvention Etat (Fusion EPCC)		25 000	25 000	15 000
Subvention Région	250 000	- 35 000	215 000	250 000

Subvention Ville	950 000		950 000	900 000
Autres (Erasmus, taxe apprentissage, participation Etat aux contrats d'insertion, produits exceptionnels..)	28 458		28 458	68 300
Excédent de fonctionnement reporté		259 655,79	259 655,79	539 707,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 548 458	249 655,79	1 798 113,79	2 087 167,60

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	BP 2015	BS 2015	BP 2016
2182 Matériel de transport		20 000,00	
2183 et 2188 Matériel de bureau et informatique, internet, Wifi, téléphonie, Ateliers pédagogiques	0	86 992,94	37 477,50
2318 Autres immobilisations corporelles			14 156,03
205 – Logiciels	0	2 500,00	
Déficit d'investissement reporté		4 761,10	2 522,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		114 254,04	54 156,03

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

	BP 2015	BS 2015	BP 2016
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0	80 838,00	2 522,50
042 Amortissements	0	13 416,04	24 156,03
021 Virement de la section de Fonctionnement			27 477,50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 548 458	114 254,04	54 156,03

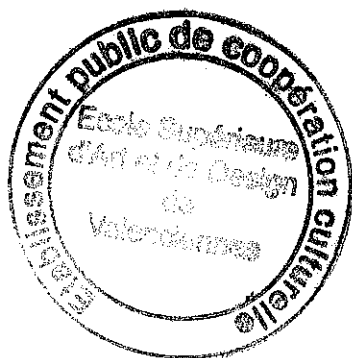
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Vote le Budget Primitif 2016 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design**

Pour ampliation certifiée conforme



**Le Président
Daniel CARPILLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Carpille', written over a horizontal line.



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 24 mars 2016

Délibération n° 7 - 2016

Autorisation de signature d'une convention avec l'URSSAF du Nord - Pas de Calais et la Trésorerie Municipale de Valenciennes pour la gestion des cotisations d'assurance maladie des étudiants

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni le 24 mars 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collège : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Christine FERON suppléante de M Pascal PAYEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur le Sous-Préfet a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Gwendoline DESFORGES a donné pouvoir à Madame Joëlle ANDRIS, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Mademoiselle Anaïs BARRAS a donné pouvoir à Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Catherine LEGALLAIS a donné pouvoir à Madame Christine FERON

Excusés :

Monsieur Pierre Michel BERNARD, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE.

La réglementation prévoit que les établissements d'enseignement supérieurs encaissent pour l'URSSAF, les cotisations d'assurance maladie des étudiants et les reversent ensuite à cette dernière, sous la forme d'un chèque global unique, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le projet de convention ci-annexé précise les modalités de cette procédure comptable, sachant que les encaissements seront effectués par le biais de la régie de recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.

Vu la circulaire ministérielle n° 2003-260 du 11 juin 2003, prise en application de l'article L 381-6 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil d'Administration :

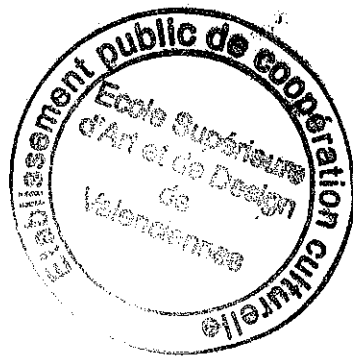
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

- **D'adopter l'exposé qui précède**
- **D'autoriser Monsieur le Président de l'EPCC à signer la convention avec l'URSSAF du Nord Pas de Calais et la Trésorerie Municipale de Valenciennes**

Pour ampliation certifiée conforme



Le Président de l'EPCC

Daniel CAPPELLE



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 24 mars 2016

Délibération n° 8 – 2016

Autorisation de signature d'un marché

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni le 24 mars 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collège : Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Christine FERON suppléante de M Pascal PAYEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur le Sous-Préfet a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL, Madame Gwendoline DESFORGES a donné pouvoir à Madame Joëlle ANDRIS, Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE, Mademoiselle Anaïs BARRAS a donné pouvoir à Mademoiselle Louise GAGNEVIN, Madame Catherine LEGALLAIS a donné pouvoir à Madame Christine FERON

Excusés :

Monsieur Pierre Michel BERNARD, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE.

Par délibération n° 12 du 4 novembre 2015, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président de l'EPCC à solliciter une subvention de 40.000 € auprès de la DRAC pour l'accompagnement juridique de la fusion des écoles d'art du Nord, subvention qui depuis, a été versée.

Une consultation par voie de marché à procédure adaptée a été lancée pour la réalisation d'une mission de préfiguration juridique et administrative.

A l'issue de cette consultation, et après analyse en fonction des critères de jugement des offres indiqués dans le cahier des charges, le comité de pilotage a décidé de porter son choix sur le groupement « Public Impact Management et Cabinet Baron » pour un montant de 23.100 € HT soit 27.720 € TTC.

L'ESAD de Valenciennes étant le porteur du projet pour le marché d'ingénierie, Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, à signer le marché à intervenir avec le Cabinet Public Impact Management et le Cabinet Baron.

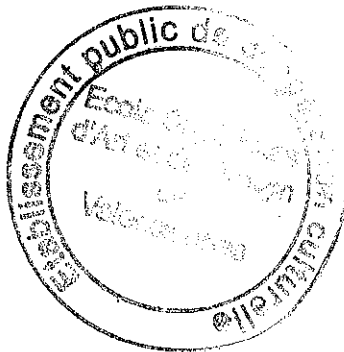
Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Président de l'EPCC à signer le marché à intervenir avec le Cabinet Public Impact Management et le Cabinet BARON pour un montant de 27.720 € TTC

Pour ampliation certifiée conforme,



Le Président de l'EPCC

Daniel CAPPELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : 20002735700017

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE SPL

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2015

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

64111 641311 74718

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
II
VUE D'ENSEMBLE
A1
EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 459 879,83	G 1 742 454,14
	Section d'investissement	B 92 015,44	H 94 254,04
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 4 761,10	I (si excédent) 259 655,79
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 556 656,37	= G+H+I+J 2 096 363,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 459 879,83	= G+I+K 2 002 109,93
	Section d'investissement	= B+D+F 96 776,54	= H+J+L 94 254,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 556 656,37	= G+H+I+J+K+L 2 096 363,97

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	316 912,00	181 103,01	0,00	0,00	135 808,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 321 370,00	1 254 920,18	0,00	0,00	66 449,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00	6 287,50	0,00	0,00	8 212,50
Total des dépenses de gestion courante		1 652 782,00	1 442 310,69	0,00	0,00	210 471,31
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	17 500,00	4 153,10	0,00	0,00	13 346,90
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	94 416,75				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 764 697,75	1 446 463,79	0,00	0,00	318 233,96
023	Virement à la section d'investissement (2)	20 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	13 416,04	13 416,04			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		33 416,04	13 416,04			20 000,00
TOTAL		1 798 113,79	1 459 879,83	0,00	0,00	338 233,96
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	83 000,00	68 064,58	0,00	0,00	14 935,42
73	Impôts et taxes	5 000,00	26 273,70	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 450 458,00	1 643 984,76	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 538 458,00	1 738 323,04	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 131,10	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 538 458,00	1 742 454,14	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 538 458,00	1 742 454,14	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014		259 655,79				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	106 992,94	80 270,97	0,00	26 721,97
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		109 492,94	80 270,97	0,00	29 221,97
21	Immobilisations corporelles	0,00	11 744,47	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	11 744,47	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		109 492,94	92 015,44	0,00	17 477,50
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		109 492,94	92 015,44	0,00	17 477,50

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014

(3)

4 761,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	80 838,00	80 838,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00			
Total des recettes financières		80 838,00	80 838,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		80 838,00	80 838,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	20 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	13 416,04	13 416,04		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		33 416,04	13 416,04		20 000,00
TOTAL		114 254,04	94 254,04	0,00	20 000,00

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014

(3)

0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifiée autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	181 103,01		181 103,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 254 920,18		1 254 920,18
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 287,50		6 287,50
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 153,10	0,00	4 153,10
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	13 416,04	13 416,04
Dépenses de fonctionnement - Total		1 446 463,79	13 416,04	1 459 879,83
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	92 015,44	0,00	92 015,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		92 015,44	0,00	92 015,44
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014				4 761,10

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	68 064,58		68 064,58
73	Impôts et taxes	26 273,70		26 273,70
74	Dotations, subventions et participations	1 643 984,76		1 643 984,76
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	4 131,10	0,00	4 131,10
Recettes de fonctionnement - Total		1 742 454,14	0,00	1 742 454,14
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014				259 655,79

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 838,00		80 838,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		13 416,04	13 416,04
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		80 838,00	13 416,04	94 254,04
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2014				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	316 912,00	181 103,01	0,00	0,00	135 808,99
60611	Eau et assainissement	3 500,00	2 437,59	0,00	0,00	1 062,41
60612	Énergie - Électricité	58 000,00	41 498,19	0,00	0,00	16 501,81
60622	Carburants	500,00	36,70	0,00	0,00	463,30
60623	Alimentation	1 500,00	1 475,98	0,00	0,00	24,02
60631	Fournitures d'entretien	1 300,00	1 451,63	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	3 748,99	0,00	0,00	251,01
60636	Vêtements de travail	250,00	249,62	0,00	0,00	0,38
6064	Fournitures administratives	2 500,00	2 483,73	0,00	0,00	16,27
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et n	600,00	181,15	0,00	0,00	418,85
6067	Fournitures scolaires	21 000,00	21 696,67	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	2 955,37	0,00	0,00	1 044,63
611	Contrats de prestations de services	28 090,00	14 681,08	0,00	0,00	13 408,92
6135	Locations mobilières	2 650,00	3 106,07	0,00	0,00	0,00
61522	Bâtiments	4 000,00	1 138,89	0,00	0,00	2 861,11
61558	Autres biens mobiliers	1 400,00	987,40	0,00	0,00	412,60
6156	Maintenance	17 522,00	12 594,96	0,00	0,00	4 927,04
616	Primes d'assurances	11 000,00	12 160,90	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 000,00	3 850,81	0,00	0,00	1 149,19
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	1 800,00	0,00	0,00	2 200,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	785,58	0,00	0,00	714,42
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	779,50	0,00	0,00	1 220,50
6226	Honoraires	25 000,00	720,00	0,00	0,00	24 280,00
6228	Divers	19 000,00	7 672,25	0,00	0,00	11 327,75
6231	Annonces et insertions	5 000,00	2 507,48	0,00	0,00	2 492,52
6233	Foires et expositions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	34 000,00	6 965,11	0,00	0,00	27 034,89
6238	Divers	0,00	150,20	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	14 000,00	8 422,70	0,00	0,00	5 577,30
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	2 476,65	0,00	0,00	523,35
6256	Missions	27 000,00	8 686,18	0,00	0,00	18 313,82
6257	Réceptions	3 500,00	2 642,28	0,00	0,00	857,72
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	1 186,55	0,00	0,00	813,45
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	3 096,79	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	1 784,00	0,00	0,00	216,00
6284	Redevances pour services rendus	200,00	182,01	0,00	0,00	17,99
62878	A d'autres organismes	0,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 400,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 321 370,00	1 254 920,18	0,00	0,00	66 449,82
6331	Versement de transport	16 500,00	15 776,00	0,00	0,00	724,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 200,00	3 626,00	0,00	0,00	574,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 700,00	15 049,90	0,00	0,00	650,10
6411	Personnel titulaire	0,00	163 827,69	0,00	0,00	0,00
64111	PERS TITULAIRE REMUNERATION PRINCIP	485 000,00	289 731,48	0,00	0,00	195 268,52
6413	Personnel non titulaire	0,00	172 479,42	0,00	0,00	0,00
641311	PERS NON TITULAIRE REMUNERATION	410 000,00	215 390,27	0,00	0,00	194 609,73
64162	Emplois d'avenir	0,00	11 658,96	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	17 500,00	5 829,48	0,00	0,00	11 670,52
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	189 000,00	181 375,00	0,00	0,00	7 625,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	153 400,00	151 250,27	0,00	0,00	2 149,73
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	23 699,00	0,00	0,00	1 301,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	748,16	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2 000,00	1 306,00	0,00	0,00	694,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 070,00	3 172,55	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00	6 287,50	0,00	0,00	8 212,50
6574	Subventions de fonctionnement aux associatic	14 500,00	6 287,50	0,00	0,00	8 212,50
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 652 782,00	1 442 310,69	0,00	0,00	210 471,31
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	17 500,00	4 153,10	0,00	0,00	13 346,90
6714	Bourses et prix	17 500,00	4 153,10	0,00	0,00	13 346,90
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	94 415,75				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 764 697,75	1 446 463,79	0,00	0,00	318 233,96
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	13 416,04	13 416,04			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	13 416,04	13 416,04			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		33 416,04	13 416,04			20 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		33 416,04	13 416,04			20 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 798 113,79	1 459 879,83	0,00	0,00	338 233,96
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2014	0,00
= Différence ICNE 2015 - ICNE 2014	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 678.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	83 000,00	68 064,58	0,00	0,00	14 935,42
7062	Redevances et droits des services à caractère c	83 000,00	68 064,58	0,00	0,00	14 935,42
73	Impôts et taxes	5 000,00	26 273,70	0,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	5 000,00	26 273,70	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 450 458,00	1 643 984,76	0,00	0,00	0,00
74711	Emplois jeunes	13 875,00	0,00	0,00	0,00	13 875,00
74718	Autres	270 300,00	285 400,00	0,00	0,00	0,00
7472	Régions	215 000,00	406 084,76	0,00	0,00	0,00
74748	Autres communes	950 000,00	950 000,00	0,00	0,00	0,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	1 283,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 538 458,00	1 738 323,04	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	4 131,10	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00	2 910,10	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	1 221,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 538 458,00	1 742 454,14	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 538 458,00	1 742 454,14	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014		259 655,79				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2014	0,00
= Différence ICNE 2015 - ICNE 2014	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	106 992,94	80 270,97	0,00	26 721,97
2182	Matériel de transport	20 000,00	19 615,76	0,00	384,24
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	36 852,60	48 036,61	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 956,06	0,00	0,00	2 956,06
2188	Autres immobilisations corporelles	47 184,28	12 618,60	0,00	34 565,68
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		109 492,94	80 270,97	0,00	29 221,97
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		109 492,94	80 270,97	0,00	29 221,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		109 492,94	80 270,97	0,00	29 221,97
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 838,00	80 838,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 838,00	80 838,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		80 838,00	80 838,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		80 838,00	80 838,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	13 416,04	13 416,04		0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 074,00	3 074,00		0,00
28138	Autres constructions	362,00	362,00		0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 947,65	5 947,65		0,00
28184	Mobilier	132,47	132,47		0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	3 899,92	3 899,92		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 416,04	13 416,04		20 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		33 416,04	13 416,04		20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		114 254,04	94 254,04	0,00	20 000,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

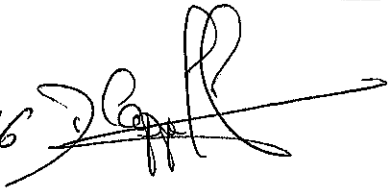
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Président
A....., le 24/3/2016 
Le Le Président,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0
Date de convocation : 14/3/2016

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire
A....., le 24/3/2016
Les membres du Conseil d'administration,

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
A....., le

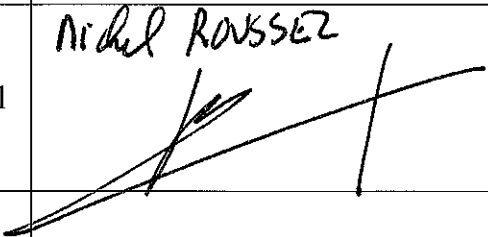


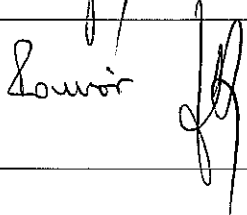
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du

Feuille d'émargement

1er Collège

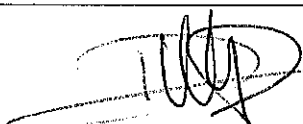
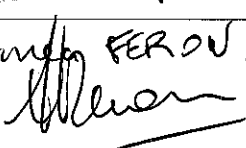
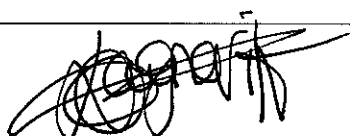

Signatures

Monsieur DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes	
Madame Marie-Christiane de la CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou Monsieur Michel ROUSSEL DRAC Adjoint	
Monsieur Pierre Michel BERNARD, représentant Valenciennes Métropole	
Monsieur Daniel CAPPELLE Président de l'EPCC ESAD	
M. Dominique RIQUET, représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes	
Madame MANNARINO représentant la Ville de Valenciennes	
M. Jean Yves DEGARDIN représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Joëlle ANDRIS représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Gwendoline DESFORGES représentant la Ville de Valenciennes	

M. Bernard MOREAU représentant la Ville de Valenciennes	
M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France.	

2ème Collège

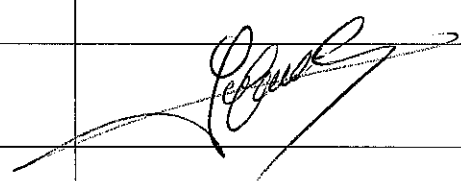
Signatures

Bertrand DESCAMPS représentant du personnel administratif et technique ou sa suppléante	
Pascal PAYEUR représentant du personnel enseignant, option Design ou son suppléant	P10 Antoine FEROU suppléante 
Catherine LEGALLAIS représentante du personnel enseignant option Art ou son suppléant	
Louise GAGNEVIN élue section Design, représentant les étudiants ou son suppléant	
Anaïs BARRAS élue section Art, représentant les étudiants ou son suppléant	
Madame Jacqueline FEVRE, personnalité qualifiée	
Madame Patrizia LAUDATI, personnalité qualifiée	

Membres suppléants

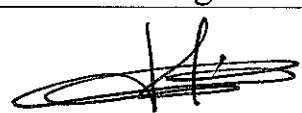
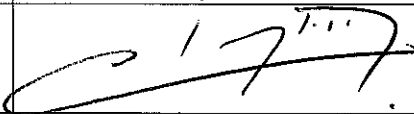
1er Collège

Signatures

M. Patrick ROUSSIES Ville de Valenciennes	
M. Matteo GUALANO Ville de Valenciennes	
M. Olivier MARLIERE Ville de Valenciennes	
M. Pascal VANHELDER Ville de Valenciennes	
Mme Aurore COLSON Ville de Valenciennes	
Mme Ludivine BILLOIR Ville de Valenciennes	
Mme TRZAN Caroline Ville de Valenciennes	
Monsieur Serge LEBREUX CCI	
Monsieur Eric Dominique DEBURGE, Valenciennes Métropole	

Assistent également à titre consultatif :

Signatures

M. Eric Jarrot Conseiller en Arts Plastiques DRAC	
M. Christian Blottiaux, Trésorier municipal de Valenciennes, Comptable de l'EPCC	
Madame Alice Vergara Directrice de l'ESAD	
M. Marc Besancenot Secrétaire Général	
Mme Bernadette Iwanski Responsable administrative et financière ESAD	

Julie Le Guillanton - chargée de développement culturel
Valenciennes Métropole

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : 20002735700017

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE SPL

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2016

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières

p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

ANNEXES

Jointes Sans Objet

A - Eléments du bilan

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A4 - Etat des provisions

A5 - Etalement des provisions

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures

D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes

p.15 D2 - Arrêté et signatures

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

Code INSEE 59606	ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN Budget Principal	BP 2016
----------------------------	----------------------------------------------------------------	-------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	4,85	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	92,74	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

64111 641311 74718

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2015.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 907 167,60	1 547 460,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 539 707,60
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 907 167,60	2 087 167,60

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	51 633,53	54 156,03
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 522,50	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		54 156,03	54 156,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	1 961 323,63	2 141 323,63
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	215 088,00	0,00	344 534,07	344 534,07	344 534,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 321 370,00	0,00	1 359 000,00	1 359 000,00	1 359 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
Total des dépenses de gestion courante		1 540 958,00	0,00	1 718 034,07	1 718 034,07	1 718 034,07
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 548 458,00	0,00	1 855 534,07	1 855 534,07	1 855 534,07
023	Virement à la section d'investissement (5)			27 477,50	27 477,50	27 477,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			24 156,03	24 156,03	24 156,03
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				51 633,53	51 633,53	51 633,53
TOTAL		1 548 458,00	0,00	1 907 167,60	1 907 167,60	1 907 167,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 907 167,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
73	Impôts et taxes	5 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 460 458,00	0,00	1 435 060,00	1 435 060,00	1 435 060,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 548 458,00	0,00	1 540 060,00	1 540 060,00	1 540 060,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	7 400,00	7 400,00	7 400,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 548 458,00	0,00	1 547 460,00	1 547 460,00	1 547 460,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 548 458,00	0,00	1 547 460,00	1 547 460,00	1 547 460,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

539 707,60

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 087 167,60

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

51 633,53

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	37 477,50	37 477,50	37 477,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	14 156,03	14 156,03	14 156,03
Total des dépenses d'équipement			0,00	51 633,53	51 633,53	51 633,53
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	51 633,53	51 633,53	51 633,53
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	51 633,53	51 633,53	51 633,53

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 2 522,50

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 54 156,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	2 522,50	2 522,50	2 522,50
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	2 522,50	2 522,50	2 522,50
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	2 522,50	2 522,50	2 522,50
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			27 477,50	27 477,50	27 477,50
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			24 156,03	24 156,03	24 156,03
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				51 633,53	51 633,53	51 633,53
TOTAL			0,00	54 156,03	54 156,03	54 156,03

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 54 156,03

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	51 633,53
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	344 534,07		344 534,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 359 000,00		1 359 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00		14 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	17 500,00	0,00	17 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	24 156,03	24 156,03
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	120 000,00		120 000,00
023	Virement à la section d'investissement		27 477,50	27 477,50
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 855 534,07	51 633,53	1 907 167,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 907 167,60
------------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	37 477,50	0,00	37 477,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	14 156,03	0,00	14 156,03
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	51 633,53	0,00	51 633,53

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 522,50
-----------------------------------------------------	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 156,03
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 000,00		75 000,00
73	Impôts et taxes	30 000,00		30 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 435 060,00		1 435 060,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 400,00	0,00	7 400,00
Recettes de fonctionnement - Total		1 547 460,00	0,00	1 547 460,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 539 707,60

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 087 167,60

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		24 156,03	24 156,03
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		27 477,50	27 477,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	51 633,53	51 633,53

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 2 522,50

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 54 156,03

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	215 088,00	344 534,07	344 534,07
60611	Eau et assainissement	3 500,00	3 500,00	3 500,00
60612	Énergie - Électricité	53 000,00	55 000,00	55 000,00
60622	Carburants	500,00	1 500,00	1 500,00
60623	Alimentation	1 500,00	1 600,00	1 600,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	1 450,00	1 450,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	4 000,00	4 000,00
60636	Vêtements de travail		250,00	250,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	600,00	500,00	500,00
6067	Fournitures scolaires	21 000,00	25 000,00	25 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	4 000,00	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	19 120,00	25 434,07	25 434,07
6135	Locations mobilières	2 650,00	3 500,00	3 500,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics		9 000,00	9 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	4 000,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	1 600,00	1 600,00
6156	Maintenance	17 318,00	16 000,00	16 000,00
6168	Autres primes d'assurance	11 000,00	12 500,00	12 500,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		4 000,00	4 000,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires		40 000,00	40 000,00
6228	Divers	14 000,00	14 000,00	14 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6233	Foires et expositions		3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	12 000,00	34 000,00	34 000,00
6238	Divers		1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	9 000,00	15 000,00	15 000,00
6251	Voyages et déplacements		3 500,00	3 500,00
6256	Missions	15 000,00	35 000,00	35 000,00
6257	Réceptions	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6284	Redevances pour services rendus		1 000,00	1 000,00
62878	A d'autres organismes		2 500,00	2 500,00
6288	Autres services extérieurs	2 400,00	3 700,00	3 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 321 370,00	1 359 000,00	1 359 000,00
6331	Versement de transport	16 500,00	16 000,00	16 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 200,00	4 200,00	4 200,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 700,00	16 500,00	16 500,00
64111	PERS TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	485 000,00	450 000,00	450 000,00
641311	PERS NON TITULAIRE REMUNERATION	410 000,00	455 000,00	455 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	17 500,00	17 600,00	17 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	189 000,00	195 000,00	195 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	153 400,00	163 000,00	163 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		1 500,00	1 500,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 070,00	3 700,00	3 700,00
6478	Autres charges sociales diverses		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00	14 500,00	14 500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	4 500,00	14 500,00	14 500,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 540 958,00	1 718 034,07	1 718 034,07
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00	17 500,00	17 500,00
6714	Bourses et prix	7 500,00	17 500,00	17 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		120 000,00	120 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 548 458,00	1 855 534,07	1 855 534,07
023	Virement à la section d'investissement		27 477,50	27 477,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		24 156,03	24 156,03
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		24 156,03	24 156,03
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			51 633,53	51 633,53
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			51 633,53	51 633,53
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 548 458,00	1 907 167,60	1 907 167,60

+

RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
-----------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 907 167,60
------------------------------------------------------	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 000,00	75 000,00	75 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	83 000,00	75 000,00	75 000,00
73	Impôts et taxes	5 000,00	30 000,00	30 000,00
7388	Autres taxes diverses	5 000,00	30 000,00	30 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 460 458,00	1 435 060,00	1 435 060,00
74711	Emplois jeunes	13 875,00	23 900,00	23 900,00
74718	Autres	245 300,00	254 160,00	254 160,00
7472	Régions	250 000,00	250 000,00	250 000,00
74748	Autres communes	950 000,00	900 000,00	900 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	1 283,00	7 000,00	7 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		1 548 458,00	1 540 060,00	1 540 060,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		7 400,00	7 400,00
7788	Produits exceptionnels divers		7 400,00	7 400,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 548 458,00	1 547 460,00	1 547 460,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 548 458,00	1 547 460,00	1 547 460,00

RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	539 707,60
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 087 167,60

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		37 477,50	37 477,50
2182	Matériel de transport		0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	0,00
2184	Mobilier		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		37 477,50	37 477,50
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		14 156,03	14 156,03
2318	Autres immobilisations corporelles		14 156,03	14 156,03
Total des dépenses d'équipement			51 633,53	51 633,53
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			51 633,53	51 633,53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			51 633,53	51 633,53

+

RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	2 522,50
----------------------------------------------------------	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 156,03
----------------------------------------------	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 522,50	2 522,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 522,50	2 522,50
Total des recettes financières			2 522,50	2 522,50
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			2 522,50	2 522,50
021	Virement de la section de fonctionnement		27 477,50	27 477,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		24 156,03	24 156,03
28051	Concessions et droits similaires		3 074,00	3 074,00
281318	Autres bâtiments publics		362,00	362,00
28138	Autres constructions		0,00	0,00
281784	Mobilier		132,47	132,47
28182	Matériel de transport		3 923,15	3 923,15
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		12 247,20	12 247,20
28184	Mobilier		0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles		4 417,21	4 417,21
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			51 633,53	51 633,53
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			51 633,53	51 633,53
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			54 156,03	54 156,03

+	
RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 156,03

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

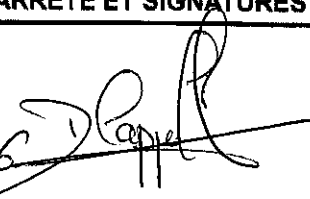
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Président,

A le 24/3/2016 

Le Le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire

A le 24/3/2016

Les membres du Conseil d'administration,

cf. liste

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	73
VOTES : Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0
Date de convocation :	<u>14/3/2016</u>

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

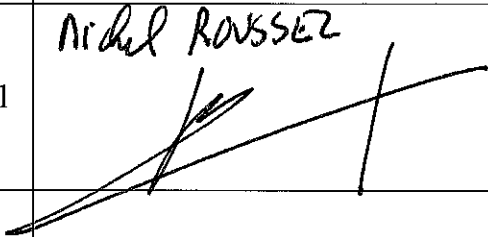


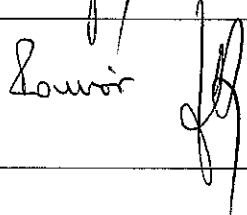
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du

Feuille d'émargement

1er Collège

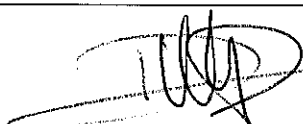
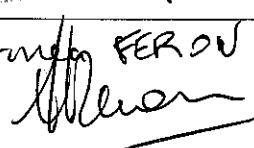
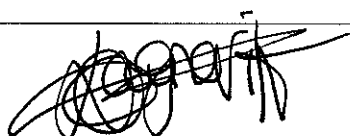

Signatures

Monsieur DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes	
Madame Marie-Christiane de la CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou Monsieur Michel ROUSSEL DRAC Adjoint	
Monsieur Pierre Michel BERNARD, représentant Valenciennes Métropole	
Monsieur Daniel CAPPELLE Président de l'EPCC ESAD	
M. Dominique RIQUET, représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes	
Madame MANNARINO représentant la Ville de Valenciennes	
M. Jean Yves DEGARDIN représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Joëlle ANDRIS représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Gwendoline DESFORGES représentant la Ville de Valenciennes	

M. Bernard MOREAU représentant la Ville de Valenciennes	
M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France.	

2ème Collège

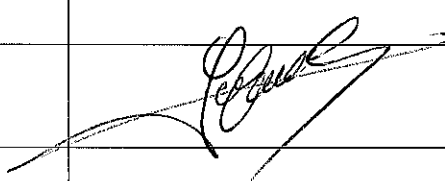
Signatures

Bertrand DESCAMPS représentant du personnel administratif et technique ou sa suppléante	
Pascal PAYEUR représentant du personnel enseignant, option Design ou son suppléant	P10 Anthony FERON suppléante 
Catherine LEGALLAIS représentante du personnel enseignant option Art ou son suppléant	
Louise GAGNEVIN élue section Design, représentant les étudiants ou son suppléant	
Anaïs BARRAS élue section Art, représentant les étudiants ou son suppléant	
Madame Jacqueline FEVRE, personnalité qualifiée	
Madame Patrizia LAUDATI, personnalité qualifiée	

Membres suppléants

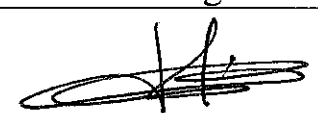
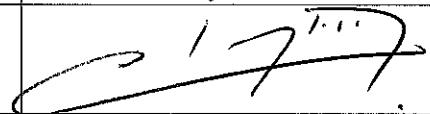
1er Collège

Signatures

M. Patrick ROUSSIES Ville de Valenciennes	
M. Matteo GUALANO Ville de Valenciennes	
M. Olivier MARLIERE Ville de Valenciennes	
M. Pascal VANHELDER Ville de Valenciennes	
Mme Aurore COLSON Ville de Valenciennes	
Mme Ludivine BILLOIR Ville de Valenciennes	
Mme TRZAN Caroline Ville de Valenciennes	
Monsieur Serge LEBREUX CCI	
Monsieur Eric Dominique DEBURGE, Valenciennes Métropole	

Assistent également à titre consultatif :

Signatures

M. Eric Jarrot Conseiller en Arts Plastiques DRAC	
M. Christian Blottiaux, Trésorier municipal de Valenciennes, Comptable de l'EPCC	
Madame Alice Vergara Directrice de l'ESAD	
M. Marc Besancenot Secrétaire Général	
Mme Bernadette Iwanski Responsable administrative et financière ESAD	

Julie Le Guillanton - chargée de développement culturel
Valenciennes Métropole